



## Compte rendu du conseil municipal du vendredi 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mars, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

### Présents :

Daniel LEROY - Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER - Dominique HEROLD - Carine NAGL - Ludovic CAMPITELLI - Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO - Clara BEAUFRAND - Sébastien LABOUREUR - Mireille WEISS - Emmanuel AQUINO - Nathalie PEREZ-GABIER - Benoît FREYBURGER - Jean-Marc KEMPF - Sandrine MEYER - Alexis STRUSS - Danièle ARNOLD - Corinne BUEB - Claude KLINGER-ZIND - Dominique CHERY - Jean-Marie MULLER

### Pouvoirs :

Daniel OUGIER a donné pouvoir à Alexis STRUSS,  
Christelle PFLEGER a donné pouvoir à Claude KLINGER-ZIND

Date de convocation : 11 mars 2022

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Clara BEAUFRAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal du 18 mars 2022.**

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2021.

### 3. Compte de gestion du Budget Principal 2021

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 1 : Extrait du compte de gestion du budget principal 2021*

### 4. Bilan foncier 2021

Rapporteur : Denis ARNDT

Le législateur a imposé que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et soit annexé au compte administratif de la commune* ».

Les acquisitions avaient pour objet :

- La régularisation d'acte notarié sur le domaine public,
- Les aménagements extérieurs et le parking du pôle médical de Logelbach,
- L'acquisition d'une parcelle pour l'élargissement de la voirie,
- La rétrocession de voirie.

La vente d'un terrain s'est réalisée au bénéfice d'une entreprise dans la zone d'activités Europe. Le bilan durant l'année 2021 sera ainsi annexé au compte administratif :

	Date de l'acte	Référence Cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Adresse du bien	Nom du Vendeur/Acheteur	Prix	Date du CM
<b>Vente</b>	29/04/2021 (Vendeur) 03/05/2021 (Acquéreur)	27 – 586/69	676	Muehlfeld (ZAC Europe – rue des Champs)	COMMUNE/ SCI JOMALI (Hattermann)	43 940€	12/03/2021
<b>Achat</b>	14/06/2021	27 - 126	1 230	Strohsack	Mme FINCKER BLAZI Catherine	11 070€	12/06/2020
<b>Achat</b>	23/11/2021	57 - 227	1 361	Krummacker (rue du Mal Joffre)	SCHMITT Francine (SCHIELE)/COMMUNE	115 685	12/06/2020
<b>Vente</b>	08/09/2021	29 - 382,383, 384, 394, 400, 401, 402	225	Neufeld	COMMUNE/STENTZ	1 370,25€	12/06/2020

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal PREND ACTE** de ce bilan foncier qui sera ainsi annexé au compte administratif 2021.

## **5. Election du Président de séance pour le point 6. et le point 11. de l'ordre du jour du conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

**A l'unanimité, Daniel LEROY EST ELU Président de séance** du conseil municipal pour les points 6 et 11.

## **6. Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2022**

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

**En fonctionnement, les recettes** se sont élevées à **7 496 307 €** et **les dépenses à 6 092 064 €** dégageant ainsi un **résultat positif de 1 404 243 €** (Résultat positif de 1 493 543 € en 2020).

**En investissement, les recettes** ont été de **8 637 603 €** et **les dépenses de 3 159 967 €** soit un **résultat positif de 5 477 636 €** (Résultat positif de 1 861 683 € en 2020).

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes réelles	7 003 360.90 €	7 369 412.30 €	14 372 773.20 €
Recettes d'ordre	492 946.44 €	1 268 191.40 €	1 761 137.84 €
<b>Total recettes</b>	<b>7 496 307.34 €</b>	<b>8 637 603.70 €</b>	<b>16 133 911.04 €</b>
Dépenses réelles	4 823 922.48 €	2 666 971.37 €	7 490 893.85 €
Dépenses d'ordre	1 268 141.58 €	492 996.26 €	1 761 137.84 €
<b>Total dépenses</b>	<b>6 092 064.06 €</b>	<b>3 159 967.63 €</b>	<b>9 252 031.69 €</b>
<b>Résultats de l'exercice 2021</b>	<b>1 404 243.28 €</b>	<b>5 477 636.07 €</b>	<b>6 881 879.35 €</b>
<b>Affectation des résultats de l'exercice antérieur</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>1 404 243.28 €</b>		<b>1 404 243.28 €</b>
<b>Excédent d'investissement</b>		<b>5 477 636.07 €</b>	<b>5 477 636.07 €</b>
<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur</b>	<b>5 222 616.47 €</b>	<b>467 588.02 €</b>	<b>5 690 204.49 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		<b>-876 950.00 €</b>	<b>-876 950.00 €</b>
<b>Résultat cumulé de clôture</b>	<b>6 626 859.75 €</b>	<b>5 068 274.09 €</b>	<b>11 695 133.84 €</b>

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Evolution des principales dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement (ce qui exclut les opérations liées aux cessions et les amortissements) s'élèvent à **4 823 922.48 € en 2021 contre 4 644 913.00 € en 2020**, soit une légère augmentation de 3,85% (+179 009 €).

Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution	Evolution en %
Charges à caractère général	1 390 137,68 €	1 300 601,34 €	<b>1 361 258.87 €</b>	60 657.53 €	4.66%
Charges de personnel	2 415 635,99 €	2 356 213,27 €	<b>2 407 812.19 €</b>	51 598.92 €	2.19%
Autres charges de gestion courante	874 552,80 €	911 470,82 €	<b>959 573.76 €</b>	48 102.94 €	5.28%
Charges financières	43 654,88 €	40 660,79 €	<b>56 971.82 €</b>	16 311.03 €	40.11%
Charges exceptionnelles	1 905,34 €	6 199,78 €	<b>3 576.84 €</b>	-2 622.94 €	-42.31%
Atténuations de produits	21 560,00 €	29 767,00 €	<b>34 729.00 €</b>	4 962.00 €	16.67%
Dépenses réelles de fonctionnement	4 747 446,69 €	<b>4 644 913,00 €</b>	<b>4 823 922.48 €</b>	<b>179 009.48 €</b>	<b>3.85%</b>
Opérations d'ordre	351 931,27 €	631 310,91 €	1 268 141.58 €	636 830.67 €	100.87%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 099 377,96 €</b>	<b>5 276 223,91 €</b>	<b>6 092 064.06 €</b>	<b>815 840.15 €</b>	<b>15.46%</b>

**Les charges à caractère général** sont affectées au fonctionnement quotidien des services et des équipements publics. Ce chapitre couvre également l'entretien des bâtiments, l'entretien des voies et réseaux, la maintenance, les études, les impôts et taxes.

Elles sont globalement stables sur les quatre dernières années avec :

- 1 312 880 € en 2018,
- 1 390 137 € en 2019,
- 1 300 601 € en 2020,
- **1 361 258 € en 2021,**

en restant dans le budget annuel prévisionnel de 1 514 000 €. Entre 2020 et 2021, ces dépenses évoluent de 60 657 € (+4.66%) traduisant une reprise progressive des activités « normales » après la pandémie.

Les principales évolutions sont les suivantes :

#### **Evolution à la baisse :**

- Le poste des fluides (principalement chauffage, électricité, gaz, eau, fioul et carburant) représente 287 194 € soit 21.09% des charges à caractère général. Elles sont presque stables entre 2020 et 2021 avec une baisse de 814 € par rapport à 2020 soit -0.28%
- Les dépenses liées aux mesures sanitaires (masques, gel, lingettes désinfectantes etc...) ont diminué de 14 807 €,
- Le renouvellement des marchés des assurances ont permis une diminution des cotisations qui sont de 23 921 € en 2021 contre 40 428 € en 2020, soit -16 507 €,
- Les honoraires diminuent de 21 961 € avec une baisse issue de l'achèvement de la réalisation de la détection et du géo-référencement des réseaux sensibles.

### Evolution à la hausse :

- Les fournitures de petits équipements liés majoritairement aux travaux des services ont augmenté de 57 188 € (145 727 € en 2021), tout comme l'entretien et les réparations des bâtiments s'élevant à 66 445 € en 2021, soit +38 010 €,
- Les frais d'organisation des concerts à Arthuss pour la saison 2021/2022 ont augmenté de 13 499 €, les spectacles ayant repris,
- Les locations mobilières, avec notamment la location d'une nacelle et d'un échafaudage, ont représenté un coût de 23 833 € en 2021 (+12 154 €),
- Les dépenses liées aux réceptions qui étaient de 11 714 € en 2020 ont augmenté de 4 990 € pour être de 16 704 € en 2021. Pour mémoire, ces dépenses avant la pandémie étaient en moyenne de 31 000€.

Les autres postes du chapitre des charges à caractère général restent stables en 2021 par rapport à 2020.

**Les charges de personnel étaient de 2 407 812 € en 2021** et sont relativement stables avec une évolution de +2,2% (+51 599 €) par rapport à 2020.

- 2016 : 2 506 362 €
- 2017 : 2 543 761 €
- 2018 : 2 423 997 €
- 2019 : 2 415 635 €
- 2020 : 2 356 213 €
- 2021 : 2 407 812 €

Les charges de personnel représentent 49.91% des dépenses réelles de fonctionnement alors que la moyenne nationale constatée en 2020 est de 52.95%.

**Les autres charges de gestion courante s'élevaient à 959 573 € en 2021** et à 911 470 € en 2020. Cette augmentation de 48 102 € en 2021 est principalement due aux modifications du versement du 1<sup>er</sup> acompte 2021/2022 de la subvention pour la gestion de la structure périscolaire « La Récréation » suite à l'attribution de la nouvelle DSP 2021/2025. En effet, depuis septembre 2021, le 1<sup>er</sup> acompte représente 50% de la subvention annuelle et non plus comme dans l'ancienne DSP 25%, soit +54 000 €.

Ce chapitre regroupe notamment les indemnités versées aux élus, les subventions de fonctionnement aux associations, ou encore les contributions obligatoires. Ces dépenses représentent 19,89 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Les participations obligatoires aux établissements publics de coopération intercommunale sont assez stables et connaissent une augmentation de 2162 €. La participation de la commune au SIVOM du Canton de Wintzenheim est stable en 2021 (147 000 €) par rapport à 2020, mais toujours en baisse en comparaison d'une année avant Covid.

La cotisation du Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar a augmenté de 6 300 € en 2021.

**Les charges financières** qui étaient de 40 660 € en 2020 sont de **56 971€ en 2021** (+16 311 €), composées des intérêts des emprunts et des frais de recouvrement et de reversement encaissés par l'ONF lors de la vente de bois.

En 2021, le budget annexe de la gendarmerie n'avait pas encore été créé, sa création ayant été actée début 2022. De ce fait, les annuités de l'emprunt de 7M€ ont été remboursées par le budget général de la ville. En 2022, un remboursement de 10 743 € représentant les intérêts de l'emprunt de 4M€ affecté au budget annexe sera effectué.

**Les charges exceptionnelles de 3 576 €** sont constituées des remboursements des recettes encaissées pour les concerts et les spectacles enfants qui n'ont pas pu avoir lieu, et le remboursement d'un trop perçu suite à un sinistre.

**L'atténuation de produit** s'élève à **34 729 €** et augmente de 4 962 €. Dans ce chapitre figure le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Il progresse de 15.83%, soit une augmentation de 4 287 €, la commune étant tributaire du prélèvement auquel est soumis Colmar Agglomération. Un montant de 3 368 € est comptabilisé au titre de la prise en charge des dégrèvements de la taxe d'habitation accordés par les services fiscaux et mis à la charge de la collectivité.

**Les Dotations aux amortissements** des biens acquis représentent un montant de 401 067 €.

## B. Evolution des principales recettes

**Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 003 361 €.** Elles sont orientées à la hausse avec une évolution de +3.54%, soit + 239 276 € par rapport à 2020 (6 764 084 €).

Cette évolution provient principalement d'une amélioration en 2021 des chapitres : « Impôts et taxes » et « Produits des services et du domaine ».

**Les Impôts et taxes** comprennent les contributions directes et les autres taxes indirectes. Les recettes sont à la hausse avec une évolution de + 1,91%, soit +100 479 € en 2021. **D'un montant de 5 348 227 € en 2021**, ils représentent 76.37% des recettes réelles totales de fonctionnement.

Les contributions directes s'établissent à 3 477 910 € et progressent de 2,26% (+76 955 €) par rapport à l'exercice 2020 bien que les taux d'imposition aient été stabilisés.

La Dotation de Solidarité Communautaire est de 189 842 € (178 607 € en 2020) connaissant ainsi une légère augmentation de 11 235 €. L'Attribution de compensation destinée à garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences reste stable (1 190 005 € en 2020 et 2021),

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>Evolution</b>	<b>Evolution en %</b>
Impôts et taxes (73)	5 179 349,73 €	5 247 748,16 €	5 348 227.70 €	100 479.54 €	1.91%
Dotations et participations (74)	846 786,06 €	899 137,99 €	841 285.67 €	-57 852.32 €	-6.43%
Produits des services et du domaine	108 304,19 €	121 871,90 €	179 350.44 €	57 478.54 €	47.16%
Revenus des immeubles (75)	220 963,51 €	185 468,46 €	184 047.65 €	-1 420.81 €	-0.77%
Produits exceptionnels (77)	17 842,18 €	20 429,73 €	51 421.04 €	30 991.31 €	151.70%
Remboursements sur charges (013)	15 003,52 €	31 770,99 €	19 170.67 €	-12 600.32 €	-39.66%
Produits financiers (76)	56,40 €	7,45 €	47.48 €	40.03 €	NS
<b>Recettes réelles de fonctionnement hors cessions</b>	<b>6 388 305,59 €</b>	<b>6 506 434,68 €</b>	<b>6 623 550.65 €</b>	<b>117 115.97 €</b>	<b>1.80%</b>
<b>Cessions de biens (775)</b>	<b>1,00 €</b>	<b>257 650,00 €</b>	<b>379 810.25 €</b>	<b>122 160.25 €</b>	<b>47.41%</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 388 306,59 €</b>	<b>6 764 084,68 €</b>	<b>7 003 360.90 €</b>	<b>239 276.22 €</b>	<b>3.54%</b>
Opérations d'ordre (042)	4 833,00 €	5 683,00 €	492 946.44 €	NS	NS
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 393 139,59 €</b>	<b>6 769 767,68 €</b>	<b>7 496 307.34 €</b>	<b>726 539.66 €</b>	<b>10.73%</b>

Le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité s'est élevé à 107 661 € en 2021, marquant un recul de 18.73% par rapport à 2020 (132 466 €). Cette diminution peut s'expliquer par la conjoncture de plusieurs facteurs :

- Les conditions climatiques, avec un hiver doux de manière générale,
- La crise sanitaire de la Covid-19, et notamment les restrictions d'activités lesquelles ont pesé sur le niveau de consommation d'électricité, assiette de la taxe,
- L'évolution des comportements des ménages et des entreprises en matière de consommation d'énergie.

Le montant perçu au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'établit à 50 590 € en 2021, l'augmentation de 8 827 € par rapport à 2020 (41 763 € en 2020), étant issue d'une régularisation.

La taxe additionnelle aux droits de mutation était de 290 663 € en 2021 soit une augmentation de +10.44% par rapport à 2020 (soit +27 486 €, 263 177€) Cela traduit bien la poursuite d'une dynamique forte du marché de l'immobilier déjà constatée en 2019 et 2020.

Les autres postes de ce chapitre demeurent à un niveau inchangé par rapport à 2020.

**Les Dotations et participations s'élevaient à 841 285 € en 2021** enregistrant une baisse de 57 852 € par rapport à 2020.

La Dotation Globale Forfaitaire s'élevait à 485 673 € en 2021 (495 433 € en 2020 soit – 9 760 €) et était composée :

- d'une part, de la dotation forfaitaire d'un montant de 377 703 € en 2021 (389 516 € en 2020),
- et d'autre part, de la dotation de solidarité rurale d'un montant de 107 970 € en 2021 (105 917 € en 2020).

La DGF continue de baisser ; il s'agit de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, qui s'explique pour l'essentiel par les variations de la population dans les communes et par la volonté du gouvernement de faire progresser certaines dotations de péréquation à l'intérieur de l'enveloppe globale.

Le montant perçu au titre de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle reste stable avec 39 461 € en 2021 et 40 352 € en 2020. Toutefois, cette dotation est entrée en 2019 dans le périmètre des variables d'ajustement et risque donc de continuer à baisser dans les années à venir.

La compensation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est stable avec une recette de 12 256 € en 2021 (12 254 € en 2020).

Le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse se traduit par une subvention de 198 076 € en 2021, relativement constante par rapport à 2020 (199 648 €).

En 2021, le FCTVA représente une recette de 11 943 € ceci étant dû aux dépenses d'entretien des bâtiments et des voiries communales au cours de l'exercice N-1.

**Les Autres produits de gestion courante** constituent une recette de **184 047€ en 2021** soit une diminution de 1 420 € par rapport à 2020. Les recettes issues des revenus des immeubles enregistrent une hausse de 1 074€ qui correspond à la variation des indices de révision des loyers.

**Les Produits des services et du domaine s'élevaient à 179 350 € en 2021** et à 121 871 € en 2020. Cette évolution de 57 478 € s'explique principalement par l'augmentation de la vente de bois (+42 295 €) et des concessions dans les cimetières (+8 320 €).

**Les Atténuations de charges** étaient d'un montant de 19 170 € en 2021 soit en diminution par rapport à 2020 (+12 600 €). Ce chapitre enregistre essentiellement les remboursements des rémunérations des agents en maladie effectués par les assurances.

### C. Excédent de fonctionnement

La section de fonctionnement du compte administratif 2021 fait apparaître un solde excédentaire de **1 404 243 €**, s'inscrivant ainsi dans la continuité de 2020.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Excédent de fonctionnement	1 301 351 €	1 219 056 €	1 249 840 €	1 463 476 €	1 293 762 €	1 493 544 €	1 404 243 €

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Les principales dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **2 666 971 €**, dont :

- des dépenses d'équipement pour 2 241 026 €,
- le remboursement de la dette pour 425 045 €.

Le remboursement en capital des emprunts en 2021 s'élevait à 425 046 € comprenant :

- Le Crédit Mutuel : 266 667 €,
- Le Crédit Agricole 145 833 €. En 2022, cet emprunt va être réparti entre le budget général à hauteur de 3M€ et le budget annexe de la gendarmerie pour 4M€. De ce fait, une régularisation des annuités 2021 sera faite en 2022 pour la partie des 4M€ soit en capital 83 333 €.
- La CAF du Haut-Rhin : 10 800 €,
- L'indemnité versée à la Chorale Laurentia selon la convention : 1 746 €.

Il est à préciser que le transfert de l'emprunt de 4 millions dans le budget annexe de la gendarmerie est réalisé rétroactivement. Ainsi, le budget supplémentaire 2022 acte la régularisation du transfert de la quote-part de l'emprunt souscrit le 1<sup>er</sup> août 2021 par le remboursement des annuités par le budget annexe de la gendarmerie.

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>Evolution</b>	<b>Evolution en %</b>
Dotations (10)	0.00 €	4 573 €	0.00 €	NS	NS
Remboursements d'emprunts (16)	268 809,16 €	279 162,45 €	425 045.62 €	145 883.17 €	52.26%
Immobilisations incorporelles (20)	87 246,57 €	51 879,12 €	128 029.94 €	76 150.82 €	146.79%
Subventions d'Equipement (204)	5 720,59 €	0.00 €	30 144.67 €	30 144.67 €	NS
Immobilisations corporelles (21)	1 089 975,68 €	627 776,23 €	1 439 067.91 €	811 291.68 €	129.23%
Travaux en cours (23)	4 523 512,44 €	1 485 202,60 €	643 783.73 €	-841 418.87 €	-56.65%
Co-maîtrise d'ouvrage dépenses (4581)	0.00 €	0.00 €	899.50 €	899.50 €	NS
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 975 264,44 €</b>	<b>2 448 593,40 €</b>	<b>2 666 971.37 €</b>	<b>222 950.97 €</b>	<b>2.19%</b>
Opérations d'ordre (042)	4 833,00 €	5 778,81 €	492 946.44 €	487 167.63 €	NS
Opérations d'ordre (041)	187 742,69 €	34,40 €	49.82 €	15.42 €	44.83%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>6 167 840,13 €</b>	<b>2 454 406,61 €</b>	<b>3 159 967.63 €</b>	<b>705 561.02 €</b>	<b>28.75%</b>

En 2021, les dépenses ont financé principalement les projets suivants :

- Fourniture et pose de caméras de vidéosurveillance	473 529 €
- Aménagement parc Herzog	362 789 €
- Travaux toiture Eglise Saint Laurent	148 925 €
- Rue Joffre Fin 1 <sup>ère</sup> tranche et 2 <sup>ème</sup> tranche	136 889 €
- Travaux bâtiments scolaires	127 289 €
- Travaux mairie et autres bâtiments publics	109 552 €
- Frais d'études et Maîtrise d'œuvre diverses	106 582 €
- Panneaux d'affiche électronique	93 036 €
- Acquisition d'une nacelle de 12 mètres	91 800 €
- Matériel informatique et téléphonie	82 913 €
- Chemins ruraux-parkings-aires de jeux-voirie	70 708 €
- Maisonnettes pour les marchés	31 366 €
- Véhicule Renault Master benne + remorque	30 394 €
- Equipements pour les sapeurs-pompiers	29 669 €
- Illuminations et décors divers pour Noël	28 243 €
- Mobilier divers (bâtiments et écoles)	13 779 €
- Divers petits matériels pour les services	11 933 €
- Arrosage automatique de divers sites de la communes	8 578 €
- Taser et caméras-piétons pour la police municipale	6 534 €

## B. Les principales recettes

D'un montant de 7 369 412 €, les recettes réelles d'investissement sont principalement composées de :

- 7 millions d'emprunt, dont 4 millions ont été transférés dans le budget annexe de la gendarmerie rétroactivement,
- 225 911 € au titre du FCTVA,
- 108 821 € issus de la Taxe d'Aménagement,
- 29 127 € de subventions ou participations perçues au titre des opérations d'équipement.

Wintzenheim a encaissé des **subventions pour un montant de 29 127 € en 2021** :

Etat : DETR : Réfection du chemin du Oberbenzenweg : 5 777 €,

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : 1 800 €,

Etat : Matériel pour les élections 3 788 €,

Conseil Départemental du Haut-Rhin : 15 000 € pour la vidéosurveillance.

Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin : 1 892 € pour l'achat de matériel pour le service Animation,

Enedis : 868 € pour le raccordement électrique du parc Acker.

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>Evolution</b>	<b>en %</b>
Dotations (10)	2 689 485,21 €	3 089 070,71 €	333 911.20 €	NS	NS
<i>Dont Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	1 747 861,68 €	2 089 541,04 €	0.00 €	NS	NS
Subventions (13)	468 868,54 €	595 578,71 €	29 126.62 €	-566 452.09 €	NS
Emprunts (16)	108 056,62 €	0.00 €	7 000 000.00 €	7 000 000.00 €	NS
Dépôts et cautionnement reçus	446,86 €	0.00 €	5 474.98 €	5 474.98 €	NS
Co-maîtrise d'ouvrage recettes	0.00 €	0.00 €	899.50 €	899.50 €	NS
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 266 857,23 €</b>	<b>3 684 649,42 €</b>	<b>7 369 412.30 €</b>	<b>3 684 752.88 €</b>	<b>100.00%</b>
Opérations d'ordre (040)	351 931,27 €	257 745,81 €	1 268 141.58 €	1 010 395.77 €	NS
Opérations d'ordre (041)	187 684,07 €	373 695,31 €	49.82 €	-373 645.49 €	NS
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 806 472,57 €</b>	<b>4 316 090,54 €</b>	<b>8 637 603.70 €</b>	<b>4 321 513.16 €</b>	<b>100.13%</b>

### C. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 923 350 € et à 46 400 € en recettes :

<b>DEPENSES</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>63 750 €</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>68 100 €</b>
<i>Immeubles</i>	8 800 €
<i>Installations de voirie</i>	24 500 €
<i>Réseaux d'électrification</i>	9 500 €
<i>Matériel et outillage d'incendie et de défense civil</i>	4 000 €
<i>Matériel et outillage de voirie</i>	2 900 €
<i>Matériel bureau et informatique</i>	9 500 €
<i>Mobilier</i>	1 900 €
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	7 000 €
<b>Immobilisation en cours</b>	<b>791 500 €</b>
<i>Aménagement de terrains</i>	388 000 €
<i>Constructions</i>	223 500 €
<i>Installation matériel et outillage</i>	180 000 €
<b>Total Reste à réaliser Dépenses 2021/2022</b>	<b>923 350 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Restes à réaliser</b>
Subventions	46 400 €
<b>Total Reste à réaliser Recettes 2021/2022</b>	<b>46 400 €</b>

### III. EPARGNE BRUTE, EPARGNE NETTE ET RESULTATS

L'**épargne brute** mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurées ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais finances...). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

L'épargne brute (ratio de solvabilité budgétaire) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

L'**épargne nette** correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur (ratio de marges de manœuvre) est essentiel il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*
<b>A) Total recettes de fonctionnement</b>	6 114 362 €	6 096 319 €	6 202 132 €	6 389 163 €	6 388 306 €	6 506 432 €	6 623 550 €
<b>B) Total dépenses de fonctionnement (hors frais financiers)</b>	4 632 940 €	4 743 863 €	4 911 651 €	4 662 217 €	4 703 795 €	4 604 252 €	4 766 950 €
<b>C) Marge brute (A-B)</b>	1 481 422 €	1 352 456 €	1 290 481 €	1 726 946 €	1 684 511 €	1 902 180 €	1 856 600 €
<b>D) Frais financiers</b>	0 €	0 €	0 €	4 336 €	43 655 €	40 661 €	46 158 €
<b>E) Epargne brute (C-D)</b>	1 481 422 €	1 352 456 €	1 290 481 €	1 722 610 €	1 640 856 €	1 861 519 €	1 810 442 €
<b>F) Remboursement du capital de la dette</b>	4 620 €	4 633 €	0 €	23 823 €	268 809 €	279 162 €	341 712 €
<b>G) Epargne nette (E-F) soit autofinancement</b>	<b>1 476 802 €</b>	<b>1 347 823 €</b>	<b>1 290 481 €</b>	<b>1 698 787 €</b>	<b>1 372 047 €</b>	<b>1 582 357 €</b>	<b>1 468 730 €</b>

\*après retraitements de l'emprunt de 7M€, dont 4M€ sont affectés au budget annexe de la gendarmerie :

- des frais financiers -10 814 €,

- du remboursement du capital -83 333 €.

Pour retrouver le résultat de la section de fonctionnement :

Épargne brute	1 810 442 €
Réintégrations des frais financiers	- 10 814 €
Opérations d'ordre dépenses	- 1 268 141 €
Opérations d'ordre recettes	+ 492 946 €
Cessions de biens	+ 379 810 €
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>1 404 243 €</b>

Les niveaux d'épargne témoignent donc d'une bonne santé financière. Ainsi, à la fin de l'exercice 2021 l'épargne brute est de 1 810 442 € et est l'un des plus importants depuis 2015. Le nouvel emprunt de 3M€ impacte de 62 500 € le niveau de l'épargne brute.

L'épargne nette reste également à un niveau élevé, à 1 468 730 €, soit à un niveau équivalent à celui de 2015 alors que la commune a contracté un emprunt en 2018 de 4M€ et un emprunt en 2021 de 3M€. Ce ratio reste à un niveau élevé.

### 1. Résultat de clôture et résultat global

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution et y additionne les résultats de l'exercice précédent. Le résultat global (ou final) ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser (opérations commencées au 31 décembre mais non terminées) en section d'investissement.

**L'exercice 2021 est clôturé avec un résultat positif de 11 695 133.84 € avec un excédent d'investissement de 5 068 274.09 €, et un excédent de fonctionnement de 6 626 859.75 €.**

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'exercice 2021	8 637 603.70 €	7 496 307.34 €	16 133 911.04 €
Dépenses de l'exercice 2021	3 159 967.63 €	6 092 064.06 €	9 252 031.69 €
Résultats de l'exercice 2021	5 477 636.07 €	1 404 243.28 €	6 881 879.35 €
Résultats reportés de 2020	467 588.02 €	5 222 616.47 €	5 690 204.49 €
<b>Résultats de l'exercice 2021</b>	<b>5 945 224.09 €</b>	<b>6 626 859.75 €</b>	<b>12 572 083.84 €</b>
Restes à réaliser	-876 950,00 €		- 876 950,00 €
<i>Dont Recettes</i>	46 400,00 €		
<i>Dont Dépenses</i>	923 350,00 €		
<b>Résultat Global</b>	<b>5 068 274.09 €</b>	<b>6 626 859.75 €</b>	<b>11 695 133.84 €</b>

Les restes à réaliser fin 2021 s'établissent à 923 350 € en dépenses et à 46 400 € en recettes, soit un solde net à financer de - 876 950 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 07 mars 2022,

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 voix contre :**

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Principal de 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : Compte Administratif 2021 du budget principal

**7. Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 au Budget Supplémentaire 2022 de la ville de Wintzenheim**

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Il est proposé de réaliser les reports suivants :

- 1) Report en section d'investissement en recettes à l'article 001 la somme de 5 945 224.09 €,
- 2) Report en section de fonctionnement en recettes à l'article 002 la somme 6 626 859.75 €.

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	15 430 704.49 €	11 802 616.47 €	27 233 230.96 €
	Titres de recettes émis	B	8 637 603.70 €	7 496 307.34 €	16 133 911.04 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	15 430 704.49 €	11 802 616.47 €	27 233 320.96 €
	Mandats émis	F	3 159 967.63 €	6 092 064.06 €	9 252 031.69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit		5 477 636.07 €	1 404 243.28 €	6 881 879.35 €
RESULTAT 2021 REPORTE	Excédent		467 588.02 €	5 222 616.47 €	5 690 204.49 €
	Déficit				
RESULTATS CUMULES AVANT RAR	Excédent Déficit		5 945 224.09 €	6 626 859.75 €	12 572 083.84 €
RESTES A REALISER	Recettes		46 400.00 €		
	Dépenses		923 350.00 €		-876 950.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + RAR) Excédent Déficit		5 068 274.09 €	6 626 859.75 €	11 695 133.84 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 07 mars 2022,

**Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du compte administratif 2021 au budget supplémentaire 2022 telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**8. Approbation du Budget Supplémentaire du Budget Principal 2022 de la ville de Wintzenheim**

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, un acte d'ajustement et de report. Il constate l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de :

- Reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif,
- Intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

● **Pour la section de fonctionnement**, le budget supplémentaire vise à reprendre le résultat cumulé 2021, de 6 626 859.75 €, en l'affectant au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent).

Un virement de 6 185 859.75 € est effectué de la section de fonctionnement à la section d'investissement. L'autofinancement proposé est en hausse de 1 313 243.28 € par rapport à 2020.

Les crédits suivants ont été inscrits au BS 2022 :

En dépenses de fonctionnement

- 350 000 € au chapitre « Dépenses imprévues » (article 022) ;
- 2 000 € à l'article budgétaire 6688 « Autres charges financières », il s'agit des frais de recouvrement pour l'encaissement des ventes de bois par l'Office Nationale des Forêts ;
- 100 000 € en dotations des amortissements.

En recettes de fonctionnement

- 11 000 € l'article 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs », cela correspond au remboursement du budget annexe de la quote-part des intérêts des annuités de l'emprunt de 4M€ payés du budget principal en 2021.

● **Pour la section d'investissement**, l'excédent de 5 945 224.09 € affecté au chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) est corrigé de la différence entre les dépenses et les recettes des restes à réaliser de -876 950 €. **Il en ressort un excédent de financement de la section d'investissement de 5 068 274.09 €.**

Les crédits suivants ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2022 :

En dépenses d'Investissement

Les dépenses imprévues sont inscrites pour un montant de 400 000 €. Il faut inscrire 4M€, afin de l'affecter au budget annexe de la gendarmerie, ce transfert n'ayant pu se faire sur 2021, alors même que les remboursements sont effectifs sur 2021 au budget annexe.

Les dépenses aux chapitres 20, 21 et 23 au budget supplémentaire s'élève à **8 437 633.84 €**. Les principaux crédits nécessaires sont :

<b>Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 700 000 € dont notamment :</b>
•Maîtrise d'œuvre pour la création d'un périscolaire et études	750 000 €
•Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Colmar	300 000 €
•AMO pour la rédaction d'un cahier des charges – ZAC Sainte Odile	100 000 €
•Réalisation d'un plan de déplacement doux	20 000 €
•Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc de La Forge	40 000 €
<b>Au chapitre 204 Subventions d'équipement</b>	<b>220 000 € dont :</b>
•Subventions pour logements sociaux	90 000 €
•Divers réseaux (électricité-téléphonie)	80 000 €
•Diverses subventions équipements	50 000 €
<b>Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>1 479 633,84 € dont notamment :</b>
•Réserves acquisition foncières	800 000 €
•Travaux écoles	150 000 €
•Cimetière	70 000 €
•Abri pour le matériel aux ateliers municipaux	38 000 €
•Divers matériel informatique (services-écoles)	50 000 €
•Tondeuse autoportée	45 000 €
•Véhicule électrique	35 000 €
•Travaux salle T.Ungerer	20 000 €
•Mobilier pour les écoles	30 000 €
•Divers matériel pour les services techniques	20 000 €
•Divers matériel pour incendie	15 000 €
•Calvaire du cimetière	12 000 €
•Monument des Malgré Nous	14 000 €
<b>Au chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>5 038 000 € dont notamment :</b>
•Création d'un accueil et d'une restauration périscolaires	3 750 000 €
•Divers travaux (dont régie)	250 000 €
•Rénovation des façades écoles et mairie	250 000 €
•Maîtrise d'œuvre rue Haussmann	30 500 €
•Voirie route de Zimmerbach	100 000 €
•Travaux de voirie rues du Lavoir-Schwendi-du Rempart et Feldkirch	300 000 €
•Chemins ruraux et forestiers	40 000 €

#### En recettes d'Investissement

Les subventions d'investissements à recevoir sont de l'ordre de 1 400 000 € :

Etat : pour le projet de création d'un accueil et d'une restauration scolaire,

- 622 000 € de la DETR/DSIL pour la reconstruction des ponts et la création d'un accueil et d'une restauration périscolaires,
- 103 500 € du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Collectivité Européenne d'Alsace :

- 200 000 pour le projet de création d'un accueil et d'une restauration périscolaires.

Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

- 270 000 € pour le projet de création d'un accueil et d'une restauration périscolaire.

Région Grand Est :

- 200 000 € pour le projet de création d'un accueil et d'une restauration périscolaires.  
Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin :
- 4 500 € pour le remplacement des candélabres rue Haussmann.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>Chapitre « Dépenses imprévues » article 022</b>	350 000.00 €
	<b>Chapitre 66 « Charges financières »</b>	
	Article 6688 « Autres charges financières »	2 000 .00 €
	<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
	Article 6811 « Dotations aux amortissements »	100 000.00 €
	<b>023 Virement à la section d'Investissement</b>	6 185 859.75 €
	<b>Total</b>	<b>6 637 859.75 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>002 Excédent reporté</b>	6 626 859.75
	<b>Chapitre 77 « Produits exceptionnels »</b>	
	Article 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs »	11 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>6 637 859.75 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>	<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	1 700 000 €
	<b>204 Subventions d'équipement</b>	220 000 €
	<b>21 Immobilisations corporelles</b>	1 479 633.84 €
	<b>23 Immobilisations en cours</b>	5 038 000 €
	<b>16 Emprunts</b>	4 000 000 €
	<b>020 Dépenses imprévues</b>	400 000.00 €
	<b>Sous - total</b>	12 837 633.84 €
	Restes à réaliser en dépenses	923 350.00 €
	<b>Total</b>	<b>13 760 983.84 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Chapitre 13 « Subventions d'investissements</b>	1 400 000.00 €
	<b>Chapitre 16 « Emprunts »</b>	83 500.00 €
	<b>Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »</b>	
	28232 « amortissements immeubles de rapports »	100 000.00 €
	<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	6 185 859.75 €
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement – Excédent</b>	5 945 224.09 €
	<b>Sous- total</b>	
	Restes à réaliser en recettes	46 400.00 €
<b>Total</b>	<b>13 760 983.84 €</b>	

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 07 mars 2022,

**Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :**

- **AUTORISE** la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2021 au budget supplémentaire 2022,
- **ADOpte** par chapitres en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes le budget supplémentaire 2022 du budget principal que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 3 : Budget Supplémentaire 2022 du budget principal 2022*

## 9. Approbation des subventions 2022 aux associations

Rapporteur : Daniel LEROY

La politique que choisit de mettre en œuvre la municipalité pour le soutien au monde associatif se base sur un double constat.

D'une part, la Ville de Wintzenheim entend offrir à ses citoyens un cadre de vie agréable qui réponde de la façon la plus pragmatique et la plus complète possible à leurs besoins. Elle s'y attache en conciliant modernité et patrimoine et en procurant un maximum d'équipements et de services correspondant aux attentes d'une majorité de la population, des tout-petits jusqu'aux aînés. Dans ce but, la Ville met en œuvre les politiques les plus appropriées en les inscrivant dans une gestion raisonnée et durable qu'elle soit financière, spatiale, sociale et environnementale.

D'autre part, la Ville de Wintzenheim compte plus de 55 associations qui œuvrent dans différents domaines, allant du culturel au sportif, en passant entre autres par l'économique ou le social, et apportent une contribution au dynamisme de la cité. Nombre de ces associations ont une ancienneté avérée qui montre clairement leur ancrage dans la vie locale.

En gestionnaires responsables, les élus se doivent d'utiliser la force vive que représente cette vie associative pour contribuer, au moyen des activités proposées, au développement et à l'animation de la cité dans le cadre des orientations voulues par la Municipalité.

Dans ce cadre, une coopération avec les associations est mise en place et comporte des soutiens par le biais de mise à dispositions d'espaces, d'équipements ou de matériels, mais également par l'attribution de subventions en numéraire pour le fonctionnement (associations ayant leur siège à Wintzenheim) ou sur projet (toute association). Ce soutien est accordé à la condition que l'objet de l'association ou du projet corresponde aux objectifs de la politique de la Ville.

Cependant, soucieuse d'une gestion saine et raisonnée de l'argent public, la Ville de Wintzenheim doit veiller à un équilibre et une stabilité dans le budget annuel dédié aux subventions, que celles-ci soient directes (numéraires) ou indirectes (mises à dispositions de locaux, ...). Ainsi pour une maîtrise et un bon emploi des deniers publics et pour leur assurer une véritable utilité dans la contribution à la politique portée par la Municipalité, il est nécessaire que les subventions soient accordées principalement, voire exclusivement, aux associations qui interviennent dans les domaines ciblés par cette politique.

La Ville de Wintzenheim poursuit donc les objectifs cités ci-avant en concentrant ses actions de soutien aux associations qui œuvrent dans les domaines suivants :

- Activités culturelles : musique (école et groupements), danse, théâtre, cinéma, folklore, ....
- Activités sportives : arts martiaux et sports de combat, hand-ball, football, basket-ball, activités de gymnastique physique, activités de gymnastique intellectuelles (échecs), marche,
- Actions de soutien et de développement commercial et artisanal,
- Actions de soutien et de développement touristique,
- Actions de soutien aux personnes en difficulté,
- Actions de soutien à la petite enfance,
- Actions de soutien scolaire,
- Activités à destination des personnes du 3<sup>ème</sup> âge et au-delà,
- Activités de loisirs à destination de la population locale,
- Actions relatives à la mémoire historique et patriotique,
- Actions de contribution au maintien de la santé publique,

- Événements festifs, (animations diverses, soirées spectacles, journées de fêtes etc...),
- Entretien du patrimoine construit ou paysager.

C'est pourquoi, ne pourront prétendre à solliciter des aides sous forme de mise à disposition d'espaces, d'équipements, de main d'œuvre ou de matériel, ou sous forme de subvention en numéraire au titre de projets, que des associations intervenantes ou ayant un projet dans les domaines ci-dessus définis.

En ce qui concerne les subventions attribuées au titre du fonctionnement, en sus de la condition précédente, seules les associations ayant leur siège à Wintzenheim pourront y être éligibles à la condition qu'elles aient signé une convention de partenariat.

Enfin, toute association dont les activités ou actions ne profiteraient que de façon marginale à la Ville ou à la population de Wintzenheim pourra être exclue de tout soutien.

En outre, pour des raisons d'utilisation rationnelle et efficace de ses équipements, la Ville se réserve la possibilité de n'accorder son soutien qu'à un nombre limité d'associations de manière à permettre un fonctionnement normal des équipements. Ainsi, la mise à disposition des salles n'a pas de caractère systématique.

De même, afin d'éviter la dispersion des aides financières et ainsi de réduire leur efficacité, la Ville peut limiter son soutien à quelques associations, voire à une seule, pour peu que la mission attendue soit remplie dans un domaine ou une activité précise cités ci-dessus.

Enfin pour éviter les effets de "bas de laine", les subventions en numéraires pourront ne pas être accordées à des associations disposant de fonds de réserves importants, ceci en distinguant les associations employant du personnel des autres associations et en ne pénalisant pas les économies faites dans le cadre de projets clairement identifiés à court ou moyen termes.

Des subventions exceptionnelles, pour des causes ou des événements particuliers, même n'entrant pas dans les domaines visés ci-avant, restent possibles sur décision du conseil municipal.

Les conditions de partenariat, les subventions et conditions d'octroi, la détermination de leurs montants ou des équipements mis à disposition, sont régies par les règles suivantes :

- Seules les associations ayant rempli un dossier de demande de subvention pourront prétendre à l'obtention d'une subvention communale.
- Seules les associations ayant conclu une convention de partenariat avec la Ville pourront bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux et, si la convention le prévoit, d'une subvention de fonctionnement.

Les associations signataires de cette convention de partenariat disposent gratuitement des locaux qui leur sont attribués et dont l'occupation est régie par cette convention pour leurs activités. Cette gratuité concerne également les charges d'électricité, d'eau et de chauffage à la condition que l'occupant en fasse un usage normal en rapport avec les activités exercées.

En outre, la Ville offre la possibilité à ces associations d'utiliser pour leurs manifestations, y compris les répétitions, l'une des salles communales une fois l'an à titre gratuit (sauf charges de chauffage, eau, électricité, ménage et casse selon prix d'achat).

L'association devra obligatoirement fournir son dossier de subvention complet et procurer ses statuts et tous les changements les affectant, la composition de son bureau ainsi que tout renouvellement ou modification de sa composition, son nombre d'adhérents et ses éléments financiers.

Des critères ont été établis pour l'octroi des subventions concernant uniquement les associations communales dont les membres sont des personnes physiques. Les associations nationales ou départementales (exemples : Croix rouge, Donneurs de sang, CCFD, UNSOR, UNC, Scouts et Guides...), les associations composées de personnes morales ou de commerçants et artisans (exemples : Groupement des sociétés de Wintzenheim et COWI – association des commerçants et artisans de Wintzenheim...), les associations à caractère social ou caritatif (exemple : APAPH...) et les associations para-communales, indissociables de la vie communale (école de musique et de danse, Harmonie municipale, ...) qui disposent par conséquent d'un partenariat spécifique avec la Ville ne s'inscrivent pas dans cette étude par critères.

La municipalité, au travers de ses subventions, apporte un soutien actif et exprime ainsi son désir d'aider, dans la mesure de ses moyens, les initiatives et institutions intéressantes pour la Ville et sa région, répondant aux politiques menées et selon des critères d'analyse définis ci- après. Après examen du dossier, une subvention de fonctionnement est allouée en fonction du montant demandé et de l'intérêt local, de l'objet de l'association ou de son projet. Les subventions peuvent prendre la forme d'une subvention de fonctionnement ou d'une subvention exceptionnelle.

En ce qui concerne les associations faisant l'objet d'analyse par critères, Il a été décidé de :

- Favoriser les adhérents locaux (habitant Wintzenheim) en attribuant une somme plus élevée que pour les adhérents extérieurs (n'habitant pas Wintzenheim),
- Promouvoir la formation des jeunes en octroyant une quote-part plus élevée pour les adhérents de moins de 18 ans que pour les adhérents de plus de 18 ans.
- Prendre en compte les associations devant rémunérer des salariés : une somme forfaitaire par heure de salariés est attribuée pour les associations qui en disposent pour aider notamment à la formation des jeunes de moins de 18 ans.
- Fixer un plancher et un plafond pour la subvention de fonctionnement des associations.
- Diminuer la subvention aux associations qui disposent d'une épargne trop importante par rapport à leurs dépenses annuelles (épargne supérieure à un nombre de fois le montant moyen des dépenses annuelles des 3 dernières années) en divisant le montant de la subvention de fonctionnement par deux. Toutefois l'épargne constituée en vue de la réalisation d'un projet identifié et validé par la ville ne sera pas prise en compte.

Peut être octroyée en supplément de la subvention de fonctionnement, une subvention sur projet. Le versement d'une subvention pour des projets particuliers ou des événements ponctuels est étudié à part, sans prendre en considération la subvention de fonctionnement courante de l'association. Il n'y a pas de critères fixés pour l'attribution de cette subvention et son montant, si ce n'est que le projet doit correspondre à un objectif d'intérêt local. Exemples : Organisation d'une manifestation, d'un stage sportif ou achat de matériels, prise en compte du palmarès des sportifs méritant ou des lauréats selon la liste validée annuellement par la commune. Les projets et la subvention y afférente seront examinés au sein des commissions municipales concernées.

La convention est passée pour une durée d'un an et est reconductible tacitement chaque année sans pouvoir excéder une durée maximale de dix ans.

Le montant de la subvention allouée à chaque association est ainsi issu des critères mis en place dans le cadre de la convention de partenariat traitant des subventions et des occupations de salles.

Compte tenu des efforts faits par la collectivité pour le monde associatif, il est attaché à l'attribution de subvention une forme de contrat moral que la Ville demande aux associations de remplir en étant représentées lors des cérémonies patriotiques ainsi que lors des manifestations auxquelles elles sont invitées et qui se déroulent dans la cité.

Enfin dans des situations particulières entravant de manière durable le fonctionnement des associations sans que leur responsabilité ne soit engagée (pandémie, etc.), afin de préserver la survie des associations l'attribution de subventions exceptionnelles peut être décidée et l'application des critères pour l'octroi des subventions de fonctionnement suspendue par la Ville.

Les subventions attribuées aux associations ou organismes intervenant dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) ne sont pas visées par les dispositions qui précèdent et sont régies par les conditions et termes des documents contractuels de la dite DSP.

### **Conditions d'attribution des subventions 2022**

L'année 2022 est une année où moins de contraintes sanitaires entravent le fonctionnement des associations et elle devrait, selon le constat d'évolution de la pandémie, marquer prochainement la fin des restrictions de liberté. A la sortie de cette crise sanitaire, nous avons constaté que la quasi-totalité des associations subventionnées a réussi à maintenir un niveau financier à peu de chose près égal à ce qu'il était auparavant. L'attribution des subventions s'est ainsi faite selon le schéma normal décrit plus avant. La commune reste toutefois attentive aux difficultés que peuvent rencontrer certaines des associations et en cas de nécessité dans il sera étudié les mesures nécessaires à prendre ainsi que les moyens à mobiliser pour les soutenir.

Quelques associations n'ont pas sollicité de subvention, essentiellement parce qu'elles n'ont pas eu beaucoup de dépenses en 2021 et que leur dernier bilan financier reste équilibré. Il convient de les remercier de cette conception du partenariat.

Globalement le budget attribué reste relativement stable. Il y a 7 subventions attribuées pour des projets particuliers :

- 2A2M : 7000 euros pour festival des orgues de barbarie (budget prévisionnel de 18900 euros),
- Aviculture : 750 euros pour l'exposition avicole (budget prévisionnel de 3820 euros)
- Desidela : 1000 euros pour l'achat de projecteurs, la production d'un CD de chants du Choeur et le renouvellement des tenues de concert (budget prévisionnel de 1500 euros)
- Théâtre de la Citerne : 85 euros pour une pièce de théâtre (budget prévisionnel de 1850 euros)
- MJC Cheval Blanc : 5000 euros pour les projets suivants : showdown- ping pong pour les déficients visuels, après-midi jeux en familles, repair café, conférences parentalité, semaine européenne de réduction des déchets (budget prévisionnel de 12990 euros)
- Harmonie : 1000 euros pour les concerts et animations 2022 (budget prévisionnel de 12960 euros)
- Scouts et Guides Scouts et Guides 2030 euros pour la fête du 60ème anniversaire (budget prévisionnel de 17250 euros)

Les subventions proposées pour 2022 sont les suivantes :

#### **Associations locales**

<b>Associations</b>	<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>Subventions sur projet et méritants</b>	<b>Total des Subventions 2022</b>
<b>Accordéon club</b>	200 €	0 €	200 €
<b>Amis de la musique mécanique</b>	480 €	7000 €	7480 €
<b>ASL (Association Sports et loisirs Logelbach)</b>	200 €	0 €	200 €
<b>Association pêche et pisciculture</b>	1760 €	0 €	1760 €
<b>Association sportive ( football )</b>	1894 €	0 €	1894 €
<b>Aviculture</b>	200 €	750 €	950 €
<b>Chorale Ste Cécile</b>	200 €	0 €	200 €
<b>Chorale St Joseph</b>	200 €	0 €	200 €

Associations	Subventions de fonctionnement	Subventions sur projet et méritants	Total des Subventions 2022
Club Vosgien	1000 €	0 €	1000 €
Copains d'abord	207 €	0 €	207 €
Desidela	250 €	1000 €	1250 €
Echecs	200 €	0 €	200 €
Groupe folklorique portugais	210 €	0 €	210 €
Gymnastique Volontaire	1000 €	0 €	1000 €
Hand-Ball	536 €	0 €	536 €
Judo	1000 €	0 €	1000 €
Karaté	1000 €	0 €	1000 €
New Basket	695 €	0 €	695 €
Nuit Blanche	200 €	0 €	200 €
Petit Escargot	200 €	0 €	200 €
Société d'Histoire	1000 €	0 €	1000 €
Tarot	362 €	0 €	362 €
Temps libre	200 €	0 €	200 €
Théâtre de la Citerne	200 €	85 €	285 €
<b>TOTAL</b>			<b>22229 €</b>

Associations paramunicipales, départementales et nationales

Associations	Subventions de fonctionnement	Subventions sur projet 2022	Total subventions 2022
Donneurs de sang	450 €	0 €	450 €
Ecole de musique	40080 €	2000 €	42080 €
Harmonie municipale	8000 €	1000 €	9000 €
Scouts et Guides	520 €	2030 €	2550 €
Œuvres sociales	10000 €	0 €	10000 €
Association de Prévention Routière	200 €	0 €	200 €
Cheval Blanc	0 €	5000 €	5000 €
CCAS	40000 €	0 €	40000 €
<b>TOTAL</b>			<b>109280 €</b>

Associations assurant des Délégations de Service public :

Par ailleurs, dans le cadre des Délégations de Service Public pour le centre de loisirs et les activités extrascolaires ainsi que pour le multi-accueil, des subventions ont été déterminées :

Associations	Subventions de fonctionnement 2022
PEP Alsace - Activités périscolaires	217 762 €
Enfance pour Tous / People and Baby - Multi-accueil	197 835 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 07 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission vie culturelle et sportive et communication du 21 février 2022,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** les orientations générales et particulières prévalant à l'octroi des subventions aux associations,
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessus pour 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10. Compte de gestion 2021 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim**

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la R.M.A.C.T.W. pour l'exercice 2021 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 4 : Extrait du compte de gestion 2021 du budget de la R.M.A.C.T.W*

**11. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim**

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le compte administratif retrace les recettes et dépenses de l'exercice 2021. Il fait ainsi ressortir les résultats de l'exercice et les soldes d'exécution.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>
Charges à caractère général (011)	40 830,22 €	15 930.03 €	Redevances (70)	56 620,00 €	53 295.00 €
Autres charges de gestion courante (65)	0.90 €	0 €	Autres produits divers (75)	0 €	0 €
Charges exceptionnelles (67)	0 €	95.00 €	Produits exceptionnels (77)	0€	0 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>40 831,12 €</b>	<b>16 025.03 €</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>56 620,00 €</b>	<b>53 295.00 €</b>
Opérations d'ordre (042)	722,00 €	254.20 €			
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>41 553,12 €</b>	<b>16 279.23 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>56 620,00 €</b>	<b>53 295.00 €</b>

Dépenses d'investissement	CA 2020	CA 2021	Recettes d'investissement	CA 2020	CA 2021
Immobilisations corporelles (21)	21 111,00 €	25 229.00 €	040 Opérations d'ordre	722,00 €	254.20 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>21 111,00 €</b>	<b>25 229.00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>722,00 €</b>	<b>254.20 €</b>

## 1. Section de fonctionnement

### Evolution des principales dépenses

Les charges à caractère général diminuent de 24 900 € (-60.98%). Cette variation en 2021 est principalement due :

- En 2020, il y a eu une dépense exceptionnelle, le changement d'amplificateurs défectueux pour un montant de 29 000 €, qui n'a pas vocation à se renouveler,
- A une augmentation des dépenses liées aux fluides de 800 €.

Les autres dépenses restent stables.

### Evolution des recettes

La redevance encaissée baisse de 3 325 € correspondant à la perte de 35 abonnés.

## 2. Section d'Investissement

Concernant la section d'investissement, les **dépenses** s'élèvent à 25 229 € correspondant à la mise en œuvre de nouvelles chaînes sur le réseau et le dévoiement des réseaux souterrains rue Jeanne d'Arc.

Les **recettes** sont générées par l'amortissement.

Il ressort des comptes les dépenses et recettes suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 16 279.23 €  
 Recettes de fonctionnement : 308 364.47 € dont excédent 2020 reporté : 255 069.47 €  
 soit 292 085.24 € d'excédent total de la section de fonctionnement

Dépenses d'investissement : 25 229.00 €  
 Recettes d'investissement : 90 893.84 € dont excédent 2020 reporté : 90 639.64 €  
 soit 65 664.84 € d'excédent total de la section d'investissement.

**L'excédent de clôture cumulé s'établit à 357 750.08 €.**

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 07 mars 2022,  
 Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la RMACTW du 16 mars 2022,

*Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.*

**Le conseil municipal, par 28 voix pour :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 5 : Compte administratif 2021 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W*

## 12. Affectation des résultats au Budget Supplémentaire 2022 de la Régie des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Il est proposé de réaliser les reports suivants :

- Report en section d'investissement recettes à l'article 001 la somme de 65 664.84 €
- Report en section de fonctionnement recettes à l'article 002 la somme 292 085.24 €

			Investissement 2021	Fonctionnement 2021	Total
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	116 639.64 €	310 069.47 €	426 709.11 €
	Titres de recettes émis	B	254.20 €	53 295.00 €	
<b>Dépenses</b>	Autorisations budgétaires totales	D	50 000.00 €	101 500.00 €	151 500.00 €
	Mandats émis	F	25 229.00 €	16 279.23 €	41 508.23 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	Solde d'exécution (B-F) Excédent			37 015.77 €	12 040.97 €
	(F-B) Déficit		24 974.80 €		
<b>Résultat 2020 reporté</b>	Excédent		90 639.64 €	255 069.47 €	345 709.11 €
	Déficit				
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	Excédent		65 664.84 €	292 085.24 €	357 750.08 €
	Déficit				
<b>Excédent de financement</b>	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + RAR)				
	<b>Excédent</b>		<b>65 664.84 €</b>	<b>292 085.24 €</b>	<b>357 750.08 €</b>
	Déficit				

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 07 mars 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la RMACTW du 16 mars 2022,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter au budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessus les résultats dégagés par la section du compte administratif de l'exercice 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 13. Approbation du Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe de la Régie des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, un acte d'ajustement et de report. Il constate l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

### Section de Fonctionnement

Suite à l'affectation des résultats, la somme de 292 085.24 € est inscrite en recette en tant que résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).

Recettes de fonctionnement : Il n'y a aucun ajustement à faire au Budget Supplémentaire. Le tarif unique est de 95 € HT pour tous les abonnés et il n'est pas prévu de modification.

Dépenses de fonctionnement : Le Budget Supplémentaire présente une inscription des dépenses réelles de fonctionnement de 33 000 €.

Ces dépenses nouvelles, inscrites au **chapitre 011 (Charges à caractère général)** se décomposent de la manière suivante :

- 5 000 € pour l'électricité,
- 20 000 € pour l'entretien et réparations des réseaux,
- 2 500 € pour les honoraires,
- 1 000 € pour les frais d'actes et de contentieux,
- 1 500 € pour les annonces et insertions.

Les **autres charges de gestion courante (chapitre 65)** progressent de 1 000 €. Cela correspond à l'ajustement des créances admises en non-valeur.

Les **charges financières (chapitre 66)** augmentent de 500 € afin d'intégrer les frais pour le paiement en ligne.

Les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** progressent de 1 500 €, afin de prendre en compte le risque des redevances impayées sur les exercices précédents.

Equilibre de la section de fonctionnement :

Recettes - Résultat de fonctionnement reporté 2021	292 085.24 €
Dépenses réajustées	33 000.00 €

### **Section d'Investissement**

Recettes réelles d'Investissement : Aucun réajustement ou recette nouvelles à prévoir au Budget Supplémentaire 2022.

Dépenses réelles d'Investissement : Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Supplémentaire est de 40 000 €.

- 3 000 € pour le branchement aéro-souterrain de la sous-station rue Jeanne d'Arc,
- 37 000 € pour la mise aux normes des réseaux selon besoin.

Suite à l'affectation des résultats, la somme de 65 664.84 € est inscrite en résultat d'investissement reporté.

### **Equilibre de la section d'investissement**

Recettes – affectation du résultat 2021 (ligne 001)	65 664.84 €
Dépenses nouvelles	40 000.00 €

En conséquence, il est proposé les grands équilibres suivants du Budget Supplémentaire 2022 :

Dépenses de fonctionnement :	33 000.00 €
Recettes de fonctionnement :	292 085.24 €
Dépenses d'investissement :	40 000.00 €
Recettes d'investissement :	65 664.84 €

Le budget est voté en suréquilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement compte tenu des excédents 2021 reportés.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 07 mars 2022,  
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la RMACTW du 16 mars 2022,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision en suréquilibre par chapitres en fonctionnement et en investissement, en recettes et en dépenses,
- **APPROUVE** la conservation d'un tarif unique de 95 € HT pour tous les abonnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 6 : Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W*

#### **14. Décision Modificative n°1 du budget annexe de la gendarmerie**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'inscription de l'emprunt de 4 millions d'euros nécessite l'inscription de crédits budgétaires complémentaires aux chapitres 16 en section d'investissement et au chapitre 66 en section de fonctionnement.

En 2021, les annuités de cet emprunt ont été payées par le budget général de la ville, d'où le remboursement en 2022, par le budget annexe de la gendarmerie de 83 500 € en capital et 11 000 € pour les intérêts.

Dans ce contexte, la Décision Modification n°1 ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires comme suit :

- En dépenses de fonctionnement :  
Augmentation de 11 000 € des dépenses du chapitre 66 article 66111 ;  
Diminution de 11 000 € des dépenses du chapitre 011 article 6288 ;
- En dépenses d'investissement :  
Augmentation de 83 500 € des dépenses du chapitre 16 ;  
Diminution de 83 500 € des dépenses du chapitre 23 ;

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>Chapitre 011 « Charges à caractère général »</b>	
	Article 6288 « Autres services extérieurs »	-11 000.00 €
	<b>Chapitre 66 « Charges financières »</b>	
	Article 66111 « Autres charges financières »	11 000 .00 €
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>Chapitre 16 « Emprunts »</b>	
	Article 1641 « Emprunts »	83 500.00 €
	<b>Chapitre 23 « Immobilisations en cours</b>	
	Article 2313 « Constructions »	-83 500.00 €
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 07 mars 2022,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe de la gendarmerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**15. Attribution de l'actif net de l'association du conseil municipal des jeunes suite à sa dissolution**

Rapporteur : Patrice DUSSEL

L'Association du Conseil Municipal des Jeunes s'est réunie le 17 février en assemblée générale extraordinaire pour statuer sur sa dissolution.

Par délibération du 23 mai 2020, un comité consultatif du Conseil Municipal des Jeunes a été créé. Il a paru logique de dissoudre l'association qui avait le même objet.

Il a été décidé à l'unanimité des membres présents de dissoudre l'Association et d'attribuer l'actif net, à savoir 1936,76 € à la Ville de Wintzenheim en application de l'article 24 de ses statuts.

Cette somme sera encaissée en section de fonctionnement en recettes à l'article budgétaire 7788 de la Ville de Wintzenheim. Cette somme doit financer des activités du CMJ.

Le conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** l'attribution de la somme de 1936,76 € à la Ville de Wintzenheim en application de l'article 24 des statuts de l'association du Conseil Municipal des Jeunes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**16. Lancement de la procédure de Délégation de service public pour la gestion du multi-accueil Pom' de Reinette**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Le multi-accueil est un service de proximité essentiel pour les familles : il permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et participe à l'intégration des enfants à la vie en collectivité.

Il s'adresse aux enfants de 10 semaines à 4 ans dont les familles résident prioritairement à Wintzenheim-centre et Wintzenheim-Logelbach.

Le service est géré sous forme de délégation de service public délibéré le 8 décembre 2017 et confié au groupement People and Baby/Enfance pour Tous. Cette convention a été signée pour une durée de 5 ans et viendra à échéance le 31 décembre 2022.

Le nouveau contrat de délégation prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de cinq ans.

Il s'agit de renouveler le mode de gestion du multi-accueil Pom' de Reinette en conservant au moins le même niveau de service que celui présenté actuellement. Le recours à la délégation de service public comme mode de gestion présente en particulier les avantages suivants :

- la maîtrise du service et le contrôle de la collectivité à travers le cahier des charges et la contrainte de service inhérente à la délégation de service public ;
- la rationalité du projet : parce qu'il exploite le service à ses risques et périls et qu'il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers et par la Caisse d'Allocations Familiales, le délégataire porte une attention particulière à la maîtrise des charges et des dépenses ;
- la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ses garanties professionnelles après mise en concurrence.

Dans le contrat d'affermage, l'ouvrage est mis à la disposition du fermier par la collectivité.

Le délégataire aura l'obligation de reprendre les personnels sous statut de droit privé, employés dans le cadre de l'actuelle délégation de service public.

Les caractéristiques du principe de la délégation sont détaillées dans le rapport annexé.

Il est donc proposé de conserver la DSP comme mode de gestion du multi-accueil Pom' de Reinette et d'engager une nouvelle procédure conformément aux articles L.1121-1 et suivants du code de la Commande Publique.

La subvention annuelle de la commune est jusqu'à maintenant de l'ordre de 200 000 € annuellement, soit en dessous des seuils nécessitant une procédure formalisée, soit au-dessus de 5 225 000 €.

Cette délibération sera suivie d'un appel public à candidatures puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre.

Les offres seront examinées par la commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation avec un ou plusieurs organismes admis à négocier.

Au terme de cette procédure, il sera ensuite proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

VU les articles L. 1121-1 et suivants du code de la Commande Publique concernant les délégations de service public,

VU le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué,

VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 03 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 09 mars 2022,

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public par voie d'affermage pour assurer la gestion du multi-accueil Pom' de Reinette,
- **DECIDE** du lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la gestion du multi-accueil Pom' de Reinette,
- **DECIDE** mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par le code de la Commande Publique pour les délégations de service public dont les seuils sont inférieurs au seuil européen,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel à candidatures, le recueil des candidatures et des offres et leur examen par la Commission de délégation de service public ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 7 : Rapport présentant les caractéristiques du service délégué pour la gestion du multi-accueil Pom' de Reinette*

## **17. Demande de subvention au titre de Climaxion pour un diagnostic énergétique d'un bâtiment complexe nécessitant une étude approfondie**

Rapporteur : Dominique HEROLD

Dans le cadre du projet de création d'un accueil et d'une restauration périscolaire, une réflexion sur les modes de chauffage a été engagée sur un périmètre plus important comprenant les écoles et la caserne des pompiers. Il s'agit en effet d'étudier d'autres ressources énergétiques permettant d'assurer le chauffage, voire le refroidissement en été, de ces différents bâtiments.

Un cahier des charges a défini les missions pour réaliser un diagnostic énergétique d'un bâtiment complexe nécessitant une étude approfondie avec les objectifs suivants :

- Evaluer avec précision les économies d'énergie réalisables sur ce complexe bâti et en chiffrer les conditions économiques de réalisation
- Inscrire cette demande énergétique en corrélation avec les projets d'amélioration futurs
- Etudier la faisabilité technique approfondie d'une mutualisation de production énergétique centralisée de chaleur avec le projet neuf de construction du périscolaire via recours à des ENR : Géothermie, bois-énergie, etc ...)
- S'inscrire dans la démarche du décret tertiaire au 30 septembre 2021

A l'issue de l'audit, la commune aura à disposition :

- Un rapport par bâtiment,
- Un rapport de synthèse concernant l'ensemble de bâtiments, avec une proposition de hiérarchisation des actions sous la forme d'un plan directeur pluriannuel d'actions énergétiques.

Le coût de l'étude est de 11 200 € HT.

Dans le cadre de Climaxion 2022, cette étude est éligible à 70% dans la rubrique « Evaluation de la situation énergétique des bâtiments » Poste « Efficacité énergétique des bâtiments ».

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une subvention au titre de Climaxion à hauteur de 70 % du coût de l'étude pour la réalisation d'un diagnostic énergétique d'un bâtiment complexe nécessitant une étude approfondie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **18. Modification des modalités de maintien et de suppression du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en cas d'absence pour maladie ordinaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a adopté les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Dans ce cadre il a été notamment prévu que durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et

indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Il est rappelé que le montant de l'IFSE est diminué, à raison de 1/360<sup>ème</sup> par jour d'absence au-delà du 30<sup>ème</sup> jour de congé de maladie ordinaire, à l'exclusion des congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet et de maladies professionnelles.

Jusqu'à ce jour, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) était maintenu.

Il s'agit d'aligner le CIA sur le fonctionnement de l'IFSE et de diminuer le montant du CIA à raison de 1/360<sup>ème</sup> par jour d'absence au-delà du 30<sup>ème</sup> jour de congé de maladie ordinaire durant l'année civile. Le CIA étant versé en mars et en septembre, la déduction sera effectuée à l'année N+1.

Le total du montant ainsi déduit serait distribué et rajouté au montant du complément indemnitaire annuel des agents qui n'auront pas été en arrêt de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie durant cette même année.

Ce dispositif permettra de récompenser financièrement les agents présents et valoriser le surcroît de travail généré par les absents, puisqu'ils les remplacent pour partie ou forment des remplaçants. Cette reversion concerne uniquement les agents de catégorie C.

Vu la délibération du 16 décembre 2016 adoptant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

Vu la délibération du 3 février 2017 modifiant les modalités d'application du régime indemnitaire

Vu la délibération du 24 février 2017 portant complément aux modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2021,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **MODIFIE** la délibération du 16 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP dans sa partie modalités de maintien et de suppression du CIA,
- **DECIDE** de permettre la diminution du montant du CIA à raison de 1/360<sup>ème</sup> par jour d'absence au-delà du 30<sup>ème</sup> jour de congé de maladie ordinaire durant l'année civile,
- **DECIDE** de distribuer à l'année N+1 le montant ainsi déduit et de l'attribuer aux agents de catégorie C qui n'auront pas été en arrêt de maladie ordinaire durant cette même année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **19. Approbation de la convention de mise a disposition de 4 agents de la commune de Wintzenheim auprès du SIVOM du canton de Wintzenheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SIVOM du canton de Wintzenheim assure des compétences liées au transport scolaire, au RASED, à la gestion du COSEC et au Relais Assistants Maternels.

Sa gestion est assurée par des agents relevant de la fonction publique territoriale. Or, actuellement, pour des raisons médicales, il s'avère qu'il n'y a plus d'agent de direction.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette structure, il est proposé que momentanément, 4 agents de la commune de Wintzenheim assure les missions courantes afin de permettre la continuité du service public. La convention

proposée couvre 2022 et, par tacite reconduction, l'année 2023. 90 heures annualisées, selon les besoins de chaque domaine de compétences, seront dédiées au syndicat et un décompte sera réalisé trimestriellement. Un forfait de 1100 € sera versé mensuellement par le syndicat à la ville de Wintzenheim.

Les modalités de la mise à disposition du personnel figurent dans la convention présentée en annexe.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de 4 agents selon les conditions exposées dans la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 8 : Projet de convention de mise à disposition de 4 agents de la commune de Wintzenheim auprès du SIVOM de Wintzenheim*

## **20. Déclassement de la parcelle n°240 section 19 située rue Hirn et cession à Habitat de Haute Alsace**

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Habitat de Haute Alsace s'est porté acquéreur des parcelles 230 et 231 section 19 situées 3, rue Adolphe Hirn à Logelbach pour y développer un projet de 24 logements locatifs sociaux dont 12 logements à destination des séniors et 12 logements familiaux.

Les logements sont répartis en 2 bâtiments comprenant :

- 12 logements en T2,
- 9 logements en T3,
- 3 logements en T4.

La surface-plancher totale est de 1700 m<sup>2</sup>. Le projet comprend la création de 34 places de stationnement.

La configuration des futurs bâtiments par rapport à la voirie publique fait qu'il faut restructurer le carrefour ainsi que les réseaux. Pour se faire, une parcelle a été créée afin de pouvoir l'intégrer au projet.

Afin que l'ensemble foncier soit cohérent, il s'agit d'intégrer la parcelle n°240 section 19 de 123 m<sup>2</sup> dans l'unité foncière acquise par Habitat de Haute Alsace. Aux termes du projet, des places de parkings publiques seront cédés.

#### **Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :**

- **DECIDE** de reverser dans le domaine privé de la commune le délaissé constitué par la parcelle n°240 - section 19 d'une surface de 123 m<sup>2</sup>,
- **DECIDE** de céder la parcelle n°240 – section 19 à Habitat de Haute Alsace à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 9 : Plan de la parcelle n°240 section 19 située rue Hirn*

## **21. Avis concernant la consultation du plan de gestion des risques d'inondation 2022/2027**

Rapporteur : Denis ARNDT

Les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

**L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif.** Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

**Cela a été abandonné ce qui est positif.**

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

**Cela n'est pas satisfaisant** car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

**Concernant la non-prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté.** La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

**Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.**

Ainsi, les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- **DEMANDE** la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- **DEMANDE** l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- **DEMANDE** que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- **MAINTIENT** en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

## **22. Adoption de la gratuite des locations de salles pour les candidats aux élections au suffrage universel et aux sénatoriales**

Rapporteur : Daniel LEROY

L'article L.2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

La commune doit en tout état de cause veiller à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus. Le conseil municipal fixe, pour sa part, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation.

La décision de mettre des locaux communaux à disposition de ceux qui en font la demande, à titre gratuit ou onéreux, relève donc de la compétence du Maire, agissant sous le contrôle du conseil municipal.

En 2022 auront lieu les élections présidentielles et législatives. D'autres élections au suffrage universel ou élections sénatoriales sont inscrites au calendrier. Des réunions publiques seront organisées dans la commune. Afin de permettre les débats et rencontres prévus, il est proposé de mettre à disposition gratuitement les salles communales aux différents partis et listes qui en feraient la demande. Un chèque de caution sera demandé pour la location.

Vu les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition gratuitement, avec un chèque de caution, les salles communales aux candidats qui en feraient la demande dans le cadre des différentes élections au suffrage universel et sénatoriales qui se dérouleront jusqu'en 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.